VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

PRISE DE SANG THC

Par Profil supprimé Postée le 19/12/2013 11:47

Bonjour,

Voilà mon ami, c'est fait arrété pour conduite sous stupéfiant en l'occurence (cannabis), il prend 4 mois de suspension, test psychotechnique, visite médicale... Il reste maintenant la prise de sang pour recherche de stups (Résultat il recherche toutes les drogues, hors je il s'est fait arrété pour le cannabis). On a recu les résultats de la prise de sang qui s'avère négative sauf qu'il y a une mention pour le THC-9-COOH de 3,0 ug/L Prise ancienne de cannabis. Aujourd'hui on ne c'est pas si on peut l'envoyer ou il faut que ce taux soit à zéro pour la prefecture? Merci de votré réponse.

Mise en ligne le 20/12/2013

Bonjour,

Le THC-9-COOH dont vous parlez est le dernier maillon de la chaine des cannabinoïdes à se dégrader ce qui explique sa présence prolongée dans l'organisme et ce qu'indique les résultats de la prise de sang. Rassurez vous, au regard de la loi, seul le THC (Tétrahydrocannabinol delta 9) est examiné (car c'est le principe actif du cannabis, responsable des effets psychotropes). Vous pouvez donc envoyer sans craintes les résultats de la prise de sang à la préfecture.

Cordialement.